Envoyé en préfecture le 22/03/2026
Reçu en préfecture le 22/03/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20260322-2026_03_07-DE

Mairie de GOUEZEC FINISTÈRE

Attribution de l'indemnité de fonction du Maire

Délibération n°2026-03-07 | Conseil municipal du 22 mars 2026

Le Conseil municipal de la Commune de GOUEZEC s'est réuni en session ordinaire le dimanche 22 mars 2026 à dix heures trente à la mairie, sous la présidence de Monsieur DECAUDIN Sébastien, Maire.

Présents :

M.DECAUDIN SEBASTIEN, Maire, MME MOAL MARIE-JOËLLE, M. ISSE DENIS, MME BRUSSEAUX CATHERINE, M. BETOUS PATRICK, Adjoints,
MME GADAL HELENE, MME LEPINE BETTY, M. VAGNER JEAN-FRANÇOIS, MME JAFFRE SABRINA, M. GRISON SEBASTIEN, M. LAMARRE MAXIME, M. PRAT VINCENT, MME LE DOARE NOLWENN, M. GUEVEL KELAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de Séance :

MME JAFFRE SABRINA

Membres en exercice : 15

Exposé des motifs :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Gouézec compte 1 132 habitants

Il est proposé que l'indemnité de fonction du maire soit fixée à 51,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Soit une rémunération brute mensuelle de 2 106,23 €.

Envoyé en préfecture le 22/03/2026
Reçu en préfecture le 22/03/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20260322-2026_03_07-DE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que l'indemnité de fonction du maire est fixée à 51,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Soit une rémunération de brute mensuelle de 2 106,23€.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions :0

Fait et délibéré à Gouézec, le 22/03/2026
Le Maire,
M. Sébastien DECAUDIN

